



Deuxième étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires Module 4

Le 20 mai 2011



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

SECTION 2 - RÈGLES DE BASE RELATIVES AUX HONORAIRES FORFAITAIRES

Mai 2011

Deuxième étape du programme
d'honoraires forfaitaires

10

Règles : **Personnes autorisées à facturer des honoraires forfaitaires**

- Seuls les avocats inscrits sur listes d'AJO peuvent représenter le client dans des affaires admissibles aux honoraires forfaitaires
- AJO ne versera pas d'honoraires forfaitaires si le client, au moment où a été fourni le service ordinaire ou autorisé au terme d'un certificat, était représenté par :
 - un avocat qui n'était pas inscrit à une liste d'AJO
 - un avocat de service
 - un mandataire qui n'était pas avocat
 - un stagiaire/ technicien en droit
 - lui-même (autoreprésentation)



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

Règles : Débours

Débours inhérents

- Les trois débours inhérents suivants ont été calculés dans le paiement des honoraires forfaitaires pour tous les comptes admissibles aux honoraires forfaitaires.
 - les frais de télécopie
 - les photocopies (sauf celles faites à l'extérieur du bureau)
 - les huissiers - la signification et le dépôt de documents en Ontario
- Pour tous les comptes d'honoraires forfaitaires, tous les autres débours inhérents pourront être sélectionnés (p. ex. les appels téléphoniques)
- Si le certificat est annulé, aucun des débours inclus ne sera payé

Débours exclus

- Les débours exclus doivent être autorisés au préalable par Aide juridique Ontario
- Une fois que vous aurez reçu l'autorisation préalable, vous pourrez facturer ces débours en ligne à votre compte d'honoraires forfaitaires



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires



Règles : **Changement d'avocat/ Mandat privé**

Changement d'avocat et Affaires non réglées

- Toutes les affaires non réglées, y compris les cas de changement d'avocat et de fuite du client, seront facturées et payées selon le tarif horaire en vigueur

Mandat privé

- Les politiques et procédures d'AJO sur les mandats privés n'ont pas changé
- S'il y a un mandat privé, les comptes d'honoraires forfaitaires seront étudiés après paiement
- Les avocats qui soumettent un compte d'honoraires forfaitaires pour une affaire pour laquelle ils ont eu un mandat privé devront produire les bordereaux détaillés des services aux termes du mandat privé



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

Règles : Représentation d'un coaccusé

Représentation d'un coaccusé

- Les politiques et procédures d'AJO sur les conflits d'intérêts et la représentation de coaccusés n'ont pas changé
- L'avocat doit indiquer qu'il a représenté le coaccusé lors de la facturation de comptes admissibles aux honoraires forfaitaires
- Lorsque l'avocat indique à un compte d'honoraires forfaitaires qu'il représente un coaccusé, le compte fera l'objet d'un examen par le personnel du service de paiement aux avocats
- Le personnel permettra que les honoraires les plus élevés qui s'appliquent soient versés aux termes d'un des certificats et que 40 % des honoraires les plus élevés qui s'appliquent soient versés aux termes de l'autre certificat



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

Règles : Bordereaux

- Il n'est pas nécessaire de joindre les bordereaux lors de la soumission en ligne des comptes admissibles aux honoraires forfaitaires
- Cependant, les bordereaux doivent être joints si l'affaire est portée en procès ou si l'affaire n'est pas réglée, auquel cas le tarif horaire s'applique
- Toutefois, les avocats ont l'obligation de tenir les bordereaux nécessairement requis par :
 - Le devoir de l'avocat envers son client
 - Le Barreau du Haut-Canada
 - La *Loi sur les services d'aide juridique* et ses règlements, à cet égard
 - Les politiques et procédures d'AJO Examen après paiement(Les avocats doivent produire les bordereaux sur demande d'Aide juridique Ontario.)
- Remarque :
 - Lorsque des honoraires pour observations de type *Gladue* sont réclamés, le temps de préparation doit être clairement indiqué sur le bordereau
 - Dans les cas de requêtes fondées sur la Charte, l'avocat doit inscrire la date à laquelle la requête a été menée



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

Règles : **Augmentations discrétionnaires**

- On a tenu compte des augmentations discrétionnaires dans les montants des honoraires forfaitaires
 - Aucune augmentation discrétionnaire ne sera accordée pour des affaires payées par honoraires forfaitaires
- Des augmentations discrétionnaires peuvent encore être accordées pour tous les certificats auxquels s'applique le tarif horaire, y compris les certificats « exclus » et les certificats admissibles aux honoraires forfaitaires lorsque l'affaire a été inscrite au rôle pour procès ou qu'elle n'est pas réglée



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

Règles :

Honoraires d'acceptation de certificat

- Les honoraires pour accusé de réception sont compris dans les montants des honoraires forfaitaires
 - Lorsqu'une affaire admissible aux honoraires forfaitaires finit par être payée selon le tarif horaire, les frais d'accusé de réception seront ajoutés au compte

Niveau

- Les honoraires forfaitaires ne tiennent pas compte du niveau et de l'expérience de l'avocat

Déplacements et kilométrage (autorisés)

- Les déplacements et le kilométrage sont payés en sus des honoraires forfaitaires

Rémunération quotidienne garantie (RQG) et incitatif pour le Nord

- La RQG et l'incitatif pour le Nord continuent de s'appliquer aux affaires admissibles aux honoraires forfaitaires en sus des honoraires forfaitaires
- La RQG et l'incitatif pour le Nord font l'objet d'un examen



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

Règles :

Limite de facturation annuelle (Limite absolue)

- La politique d'AJO sur la limite de facturation annuelle s'appliquera aux comptes d'honoraires forfaitaires
 - AJO établira le nombre d'heures de la limite de facturation annuelle qui sera allouée aux honoraires forfaitaires
- Aux fins de la limite annuelle, les honoraires forfaitaires seront attribués à l'avocat qui était présent à la dernière audience à l'égard d'une affaire admissible aux honoraires forfaitaires

Limite de facturation quotidienne

- La limite de facturation quotidienne ne s'applique pas aux certificats admissibles aux honoraires forfaitaires
- Il n'y a pas de limite quotidienne au nombre d'affaires admissibles aux honoraires forfaitaires qui peuvent être facturées en même temps

Généralités

- Toutes les modalités, conditions et dispositions de la *Loi sur les services d'aide juridique* et ses règlements, ainsi que les politiques et procédures d'AJO, y compris le Manuel du tarif et de la facturation, continuent de s'appliquer

Sujet	Règles : Deuxième étape du programme d'honoraires forfaitaires
Personnes autorisées à facturer des honoraires forfaitaires	Seuls les avocats inscrits aux listes d'AJO peuvent représenter le client
Débours (inclus)	Télécopies, photocopies au bureau, huissiers
Changement d'avocat/ Affaires non réglées	Paieement au tarif horaire
Coaccusés	Politique d'AJO inchangée
Mandat privé	Politique d'AJO inchangée
Bordereaux	Il n'est pas nécessaire de joindre les bordereaux aux comptes en ligne
Augmentations discrétionnaires	Aucune augmentation discrétionnaire ne sera accordée dans le cas d'honoraires forfaitaires
Honoraires d'acceptation de certificat	Compris dans les honoraires forfaitaires
Niveau	N'est pas pris en compte dans le système d'honoraires forfaitaires
Déplacements et kilométrage (autorisés)	Payé selon le tarif
RQG et tarifs incitatifs pour le Nord	Les déplacements et le kilométrage sont payés en sus des honoraires forfaitaires
Limite absolue	S'applique aux honoraires forfaitaires
Limite de facturation quotidienne	Ne s'applique pas aux honoraires forfaitaires



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires